



SOCIETE DE GESTION

MIDI CAPITAL
11-13 rue du Languedoc BP 90112 31001 Toulouse Cedex 6
N° d'agrément AMF : GP 02-028
Tel : 05.62.25.92.46 / Fax : 05.62.25.91.21

PARTENAIRE

AROBAS FINANCE
55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS
Tél. : 01-77-39-00-15

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

1 - ETAT CIVIL

Je soussigné(e), M. Mme Mlle

Nom Nom (jeune fille)

Prénom Nationalité

Né(e) le à Dépt Pays de Naissance

Adresse fiscale

Code postal Ville Pays

Adresse électronique (e-mail) Tél.

JUSTIFICATIF D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE

Joindre obligatoirement une copie recto-verso CNI n° Passeport n°

2 - SOUSCRIPTION

Je déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information, du règlement et de la note fiscale du Fonds d'Investissement de Proximité Avantage ISF II (ci-après désigné le « **Fonds** ») et en particulier de ses dispositions relatives aux conditions de rachat.

En application de l'article L.214-24 al. 3 du Code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds, dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

La valeur nominale d'origine d'une part de catégorie A étant fixée à **500 euros** et la souscription minimum étant de 500 euros, soit 1 part, **Je déclare souscrire** part(s) de catégorie A du Fonds, majoré d'un droit d'entrée de **5%** nets de taxes au maximum*, soit un total de € (droits d'entrée compris) et ci-après désigné comme étant le Montant total de la souscription (MT), exprimé en euros(1). **2%**

*Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

3 - ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM_GD) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABREVIATION ou formule de calcul	MONTANT ou taux consenti par le souscripteur
(1) Montant de souscription	Montant total de la souscription, exprimé en euros.	(MT)	€
(2) Durée de prélèvement des frais de distribution	Nombre d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution :	(N)	7 ans
(3) TFAM distributeur	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en pourcentage :	(TFAM_D)	2,11 %
(4) Montant maximal des frais de distribution	Montant total maximal des frais de distribution, exprimé en euros :	(MT) x (N) x (TFAM_D)	€
(5) TFAM global	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal, exprimé en pourcentage :	(TFAM_GD)	4,56 %
(6) Montant maximal de l'ensemble des frais prélevés (à titre indicatif)	Montant total des frais de gestion et de distribution, exprimé en euros, à titre indicatif pour la durée :	(MT) x (N) x (TFAM_GD)	€

4 - DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABREVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du PVD	(SM)	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du PVD	(RM)	100%

5 - REGLEMENT ET INSCRIPTION DES PARTS

A/ Je souscris via l'établissement teneur de mon compte titresOU B/ Je souscris via un intermédiaire financier non teneur de mon compte titres1/ **RÈGLEMENT** : Je déclare régler la somme due par : Encaissement du chèque à l'ordre de « Avantage ISF II »

N° Banque

 Débit de mon compte espèces du montant total de la souscription (MT).2/ **INSCRIPTION DES PARTS** : Les parts souscrites seront inscrites sur mon compte titres.

Nom du teneur de compte

Banque Guichet Compte Cle RIB

1/ **RÈGLEMENT** : Je déclare régler la somme due par : Encaissement du chèque à l'ordre de « CACEIS CORPORATE TRUST »

N° Banque

2/ **INSCRIPTION DES PARTS** : Les parts souscrites seront conservées en nominatif pur à mon nom par le dépositaire CACEIS BANK, prestation pour laquelle ce dernier ne me facturera directement ni frais, ni droits de garde.**Joindre obligatoirement un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois** (quittance de loyer/ d'assurance/ de gaz ou d'électricité/ facture de téléphone fixe/ d'eau/ certificat d'imposition).

Néanmoins, je peux ULTÉRIEUREMENT faire la demande de transfert de mes parts sur un compte-titres existant par lettre distincte accompagnée d'un RIB du compte-titres ainsi que du code affilié conservateur.

Je déclare, par ailleurs dans les deux cas, que conformément aux dispositions des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la Société de gestion pourra me réclamer toute information et/ou document et/ou attestation qu'elle jugera nécessaire pour se conformer à ses obligations réglementaires.

J'ai pris connaissance des frais de gestion et de distribution susceptibles d'être appliqués. Je consens à ce que soient prélevés des frais de distribution, à hauteur du montant maximal figurant dans le tableau ci-dessus (a), pendant cinq ans et demi (b). Ce montant est négociable avec le distributeur.

- (a) Montant figurant à la ligne (4) du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions, de placement et de gestion » ;
- (b) Nombre figurant à la ligne (2) du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions, de placement et de gestion ».

6 - AVERTISSEMENT AMF

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 14 juin 2018, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'au 14 juin 2021 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds dans la limite de trois fois 1 an.

Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FIP décrits à la rubrique « Profil de risques » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2010, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de gestion sont les suivants :

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60%	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
MIDI CAPITAL 2004	2004	61.84%	31/12/2006
AVANTAGE PME	2008	75.50%	30/04/2011
AVANTAGE ISF	2009	40.37%	30/04/2011
AVANTAGE PME II	2009	59.99%	30/04/2011
MEZZANO	2009	39.10%	31/10/2011
AVANTAGE PME III	2010	0% *	31/12/2012

*Le Fonds a été constitué le 31/12/2010 et de ce fait aucun investissement n'a été réalisé à la date d'arrêt du tableau ci-dessus.

7 - ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PARTS

A/ Réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune

Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

et, en conséquence :

- **je déclare être redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune,**
- **j'ai compris que seules les souscriptions (hors droits d'entrée) réalisées et libérées au plus tard le 14/06/2011 sont susceptibles d'ouvrir droit à une réduction de mon ISF 2011,**
- **je m'engage à conserver ces parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant leur souscription,**
- **je déclare être informé(e) que la réduction d'ISF est plafonnée à 18.000 euros par an au titre de la souscription de parts de FCPI et FIP (tout confondu).**

Je m'engage à ne pas détenir plus de 10% des parts du FIP, seul(e), ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même, ou les membres de mon foyer fiscal sommes associés et à ne pas détenir plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du FIP et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant la souscription de mes parts, seul(e), ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, directement ou indirectement.

C/ Exonération d'Impôt de Solidarité sur la Fortune

Je déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter du Code général des impôts.

- **je déclare être redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune**
- **J'ai bien compris que ma souscription n'ouvrira droit à exonération qu'au titre de l'ISF que je serai amené à payer l'année suivant celle au cours de laquelle j'ai effectué ma souscription ;**
- **J'ai pris note que je ne bénéficierai de l'exonération que dans la mesure où je détiens les parts du Fonds au 1er janvier de l'année d'imposition ;**

Pour bénéficier de l'exonération, le souscripteur joindra à sa déclaration d'ISF 2012 (et à toutes les suivantes tant qu'il possèdera des parts du Fonds) une attestation émanant du Dépositaire du Fonds.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux visés aux A, B et C obtenus pourront être repris.

Je déclare avoir souscrit en l'absence de tout démarchage, dans le cas contraire j'ai complété le récapitulé de démarchage ci-joint.

Je déclare par ailleurs :

- **comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi,**
- **avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non professionnel, après avoir renseigné la fiche d'évaluation client,**
- **que les fonds utilisés pour la souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,**
- **que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds.**

Fait à

Le
(en quatre exemplaires)

Signature

(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

ERRATUM AU PROSPECTUS DU FIP AVANTAGE ISF II

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)
(Article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier)

Suite à la réforme de la fiscalité du patrimoine présentée au Conseil des Ministres du 11 mai 2011 dernier, et à la confirmation le 18 mai 2011 par l'administration fiscale du report du 15 juin au 28 septembre 2011, prorogeable jusqu'au 30 septembre 2011, de la date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (« ISF ») ainsi que de la date limite de prise en compte des versements éligibles à la réduction d'ISF 2011, nous avons décidé de modifier le prospectus du Fonds en conséquence. Nous souhaitons en effet faire coïncider la période de commercialisation avec cette nouvelle date limite de déclaration de l'ISF 2011 et permettre ainsi aux souscripteurs potentiels qui le souhaitent de prendre leur décision d'investissement à un moment où le texte de la réforme sera adopté et leur situation au regard de l'ISF certaine.

Nous vous indiquons qu'afin de préserver la cohérence des documents, nous avons modifié en conséquence les dates d'expiration des délais suivants, qui étaient déterminés par référence à la date du 15 juin 2011 :

- Date limite de souscription des parts A : reportée au 28/09/2011 prorogeable jusqu'au 30/09/2011 pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011, et au 15/05/2012 pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2012 ;
- Période de souscription des parts B : reportée au 24/05/2012 ;
- Date de la 1ère centralisation reportée au 28/09/2011 prorogeable jusqu'au 30/09/2011 au lieu du 14/06/2011 ;
- Date de la 1ère valeur liquidative du Fonds reportée au 30/06/2012 au lieu du 31/03/2012.

Le prospectus actualisé du Fonds est tenu à votre disposition sur le site www.midicapital.com ou par mail à l'adresse suivante : contact@midicapital.fr

Détail des modifications apportées à l'ensemble du prospectus :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

VERSION ACTUELLE

PAGE 2 :

7/ ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PARTS

A/ Réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune

J'ai bien compris que seules les souscriptions (hors droits d'entrée) réalisées et libérées au plus tard le 14/06/2011 sont susceptibles d'ouvrir droit à une réduction de mon ISF 2011.

VERSION ACTUALISÉE

PAGE 2

7/ ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PARTS

A/ Réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune

J'ai pris connaissance de l'erratum et j'ai bien compris que seules les souscriptions (hors droits d'entrée) réalisées et libérées au plus tard le **30/09/2011** sont susceptibles d'ouvrir droit à une réduction de mon ISF 2011.

DEPLIANT COMMERCIAL

VERSION ACTUELLE

PAGE 6 :

Période de souscription

Période de souscription :

- Jusqu'au 14/06/2011 pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011
- Jusqu'au 31/01/2012 pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2012 (sur les revenus 2012)

VERSION ACTUALISÉE

PAGE 6 :

Période de souscription

Période de souscription :

- Jusqu'au **30/09/2011** pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011
- Jusqu'au 31/12/2011 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2012 (sur les revenus de 2011);
- Jusqu'au **15/05/2012** pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2012*

* sous réserve de modification du dispositif législatif.

PAGE 6 :

Période de souscription

Période de souscription :

- Jusqu'au 14/06/2011 pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011
- Jusqu'au 31/01/2012 pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2012 (sur les revenus 2012)

PAGE 6 :

Période de souscription

Période de souscription :

- Jusqu'au **30/09/2011** pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011
- Jusqu'au 31/12/2011 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2012 (sur les revenus de 2011);
- Jusqu'au **15/05/2012** pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2012*

* sous réserve de modification du dispositif législatif.

REGLEMENT

VERSION ACTUELLE

PAGE 16

Article 9 - Souscription de parts

9.1 - Période de souscription

La période de commercialisation des parts du Fonds débutera à compter de sa date d'agrément.

La Période de Souscription court de la date de constitution du Fonds et dure au plus huit mois.

Les parts de catégorie A sont souscrites pendant une période de souscription qui débute le jour de l'agrément du Fonds par l'AMF et se termine au plus tard le 31 janvier 2012 à minuit.

Les parts de catégorie C sont souscrites pendant une période de souscription qui débute le jour de l'agrément du Fonds par l'AMF et se termine au plus tard le 9 février 2012.

[...]

L'attention des investisseurs potentiels du Fonds est attirée sur les éléments suivants :

- seules les souscriptions qui auront été envoyées au plus tard le 14 juin 2011 et libérées intégralement à cette date pourront bénéficier, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues dans la Note fiscale, de la réduction d'ISF en 2011 (sur l'ISF dû en 2011) et recevront l'attestation fiscale correspondante,

- seules les souscriptions qui auront été envoyées entre le 16 juin 2011 et le 31 janvier 2012 et libérées intégralement à cette date pourront bénéficier, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues dans la Note fiscale de la réduction d'ISF en 2012 (sur l'ISF dû en 2012) et recevront l'attestation fiscale correspondante,¹

Les avantages fiscaux décrits dans la note fiscale sont susceptibles d'être modifiés voir de disparaître en cas de modification de la réglementation en vigueur au jour de sa publication.

¹ Cette réduction d'ISF pourrait être remise en cause en cas notamment de suppression de l'ISF ou de modification de son régime.

PAGE 17

9.2 - Modalités de souscription

Les parts de catégorie A sont intégralement libérées en numéraire par versement en une seule fois du montant de leur valeur nominale d'origine:

- le 14 juin 2011 au plus tard pour celles effectuées au travers d'un Bulletin de Souscription ISF (au titre de la réduction d'ISF 2011),
- le 31 janvier au plus tard pour celles effectuées au titre de la réduction d'ISF 2012;

VERSION ACTUALISÉE

PAGE 16

Article 9 - Souscription de parts

9.1 - Période de souscription

La période de commercialisation des parts du Fonds débutera à compter de sa date d'agrément.

La Période de Souscription court de la date de constitution du Fonds et dure au plus huit mois.

Les parts de catégorie A sont souscrites pendant une période de souscription qui débute le jour de l'agrément du Fonds par l'AMF et se termine au plus tard le **15 mai 2012 à 12h**.

Les parts de catégorie C sont souscrites pendant une période de souscription qui débute le jour de l'agrément du Fonds par l'AMF et se termine au plus tard huit mois après la date de constitution du Fonds.

[...]

L'attention des investisseurs potentiels du Fonds est attirée sur les éléments suivants :

- seules les souscriptions qui auront été envoyées au plus tard le **28 septembre prorogeable jusqu'au 30 septembre 2011** et libérées intégralement à cette date pourront bénéficier, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues dans la Note fiscale, de la réduction d'ISF en 2011 (sur l'ISF dû en 2011) et recevront **si besoin** l'attestation fiscale correspondante,

- seules les souscriptions qui auront été envoyées entre le **1er octobre 2011** et le **15 mai 2012** et libérées intégralement à cette date pourront bénéficier, **sous réserve d'éventuelles modifications législatives affectant le régime ou l'existence de l'ISF** et sous réserve de satisfaire aux conditions prévues dans la Note fiscale, de la réduction d'ISF en 2012 (sur l'ISF dû en 2012) et recevront **si besoin** l'attestation fiscale correspondante,¹

Les avantages fiscaux décrits dans la note fiscale sont susceptibles d'être modifiés voir de disparaître en cas de modification de la réglementation en vigueur au jour de sa publication.

¹ Cette réduction d'ISF pourrait être remise en cause en cas notamment de suppression de l'ISF ou de modification de son régime.

Page 17

9.2 - Modalités de souscription

Les parts de catégorie A sont intégralement libérées en numéraire par versement en une seule fois du montant de leur valeur nominale d'origine :

- le **28 septembre prorogeable jusqu'au 30 septembre 2011** au plus tard pour celles effectuées au travers d'un Bulletin de Souscription ISF (au titre de la réduction d'ISF 2011),
- le **15 mai 2012*** au plus tard pour celles effectuées au titre de la réduction d'ISF 2012 **sous réserve d'éventuelles modifications législatives affectant le régime ou l'existence de l'ISF;**

* sous réserve de modification du dispositif législatif.

PAGE 26

14.2 - Modalités de calcul de la valeur liquidative

En vue du calcul de la valeur liquidative des parts du Fonds, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'actif net du Fonds à la fin de chaque semestre de l'exercice comptable, soit le 30 juin et le 31 décembre de chaque année (la première valeur liquidative étant calculée le 31 mars 2012), et plus si nécessaire notamment préalablement à une attribution d'actifs.
[...]

La valeur liquidative semestrielle des parts est ainsi attestée au 30 juin et certifiée au 31 décembre de chaque année par le Commissaire aux comptes du Fonds avant sa publication par la Société de Gestion. Par exception, la première valeur liquidative du Fond sera établie le 30 mars 2012.

PAGE 26

14.2 - Modalités de calcul de la valeur liquidative

En vue du calcul de la valeur liquidative des parts du Fonds, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'actif net du Fonds à la fin de chaque semestre de l'exercice comptable, soit le 30 juin et le 31 décembre de chaque année (la première valeur liquidative étant calculée le **30 juin 2012**), et plus si nécessaire notamment préalablement à une attribution d'actifs.
[...]

La valeur liquidative semestrielle des parts est ainsi attestée au 30 juin et certifiée au 31 décembre de chaque année par le Commissaire aux comptes du Fonds avant sa publication par la Société de Gestion. Par exception, la première valeur liquidative du Fond sera établie le **30 juin 2012**.

NOTE FISCALE

VERSION ACTUELLE

PAGE 1

La présente note doit être considérée comme un résumé des aspects fiscaux du Fonds d'Investissement de Proximité ("FIP") dénommé "AVANTAGE ISF II" (le "Fonds") en vigueur à la date de l'agrément du Fonds.

Toutefois, il est précisé que les informations contenues dans la présente note sont susceptibles d'évoluer et que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Note de bas de page

Note Fiscale établie en date du 05/04/2011

PAGE 5

Les versements pris en compte sont ceux effectués entre la date limite de la déclaration de l'année précédant celle de la souscription et la date limite de dépôt de la déclaration de l'année d'imposition. Toutefois, conformément au règlement et à la notice d'information du Fonds, la date limite de souscription des parts du Fonds pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011 est fixé au 14 juin 2011.

A la date de publication de cette Note fiscale, les souscriptions qui interviendraient entre le 16 juin 2011 et le 15 mai 2012 sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'ISF mais uniquement en 2012 (soit sur l'ISF dû en 2012) (sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la publication de cette Note fiscale).

PAGE 6

Par ailleurs, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le bénéfice de la réduction d'ISF est également conditionné par le fait que le contribuable joigne à sa déclaration d'ISF ou fournit dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration :

(i) une copie de son bulletin de souscription mentionnant l'engagement de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de sa souscription, et sa déclaration concernant le fait qu'il ne doit pas détenir seul, ou avec son conjoint ou son concubin notoire et leurs ascendants ou descendants, ensemble plus de dix (10)% des parts du Fonds, et directement ou indirectement, plus de vingt cinq (25)% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du

VERSION ACTUALISÉE

PAGE 1

La présente note doit être considérée comme un résumé des aspects fiscaux du Fonds d'Investissement de Proximité ("FIP") dénommé "AVANTAGE ISF II" (le "Fonds") en vigueur à la date de **publication de la présente note**.

Toutefois, il est précisé que les informations contenues dans la présente note sont susceptibles d'évoluer et que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur.

En particulier, l'attention des investisseurs potentiels du Fonds est attirée sur le projet de loi de finances rectificative pour 2011 qui, dans sa version en date du 11 mai 2011, prévoit que la date limite de déclaration (et de paiement) de l'ISF soit reportée au 30 septembre 2011 et que les personnes dont le patrimoine est inférieur à 1.300.000 euros ne soient plus assujetties à l'ISF à compter de 2011.

Note de bas de page

Note Fiscale publiée le 06/06/2011

PAGE 5

Les versements pris en compte sont ceux effectués entre la date limite de la déclaration de l'année précédant celle de la souscription et la date limite de dépôt de la déclaration de l'année d'imposition. Toutefois, conformément au règlement et à la notice d'information du Fonds, la date limite de souscription des parts du Fonds pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011 est fixé au **28 septembre 2011 prorogable jusqu'au 30 septembre 2011**.

A la date de publication de cette Note fiscale, **sous réserve de l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2011**, les souscriptions qui interviendraient entre le **1er octobre 2011** et le 31 janvier 2012 sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'ISF mais uniquement en 2012 (soit sur l'ISF dû en 2012) (sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la publication de cette Note fiscale).

PAGE 6

Par ailleurs, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le bénéfice de la réduction d'ISF est également conditionné par le fait que le contribuable joigne à sa déclaration d'ISF ou fournit dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration :

(i) une copie de son bulletin de souscription mentionnant l'engagement de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de sa souscription, et sa déclaration concernant le fait qu'il ne doit pas détenir seul, ou avec son conjoint ou son concubin notoire et leurs ascendants ou descendants, ensemble plus de dix (10)% des parts du Fonds, et directement ou indirectement, plus de vingt cinq (25)% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du

Fonds, ou avoir détenu ce montant au cours des cinq (5) années précédant la souscription des parts du Fonds ;

(ii) l'état individuel qui lui sera adressé avant le 15 septembre de l'année au titre de laquelle le souscripteur souhaite bénéficier de la réduction d'ISF.

Fonds, ou avoir détenu ce montant au cours des cinq (5) années précédant la souscription des parts du Fonds ;

(ii) l'état individuel qui lui sera adressé **avant la date limite de déclaration de l'ISF ou avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant celle-ci**, pour l'année au titre de laquelle le souscripteur souhaite bénéficier de la réduction d'ISF.

Toutefois, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le projet de loi de finances pour 2011 prévoit, à compter de l'ISF 2011, d'exonérer les redevables dont le patrimoine a une valeur nette taxable inférieure à 3 000 000 € du respect de ces obligations déclaratives. Le projet de loi de finances rectificative n'est cependant qu'un projet de loi et son contenu ne devrait être connu que dans les quinze premiers jours de juillet 2011.

Je reconnais avoir été informé de manière individuelle des modifications apportées au prospectus du FIP AVANTAGE ISF II et notamment de celle relative à l'expiration du délai de cinq ans durant lequel aucune distribution de revenus distribuables n'est possible (cf. « 6/ affectation des résultats » de la notice d'information.

Dans le cas où j'ai souscrit postérieurement au 1er juillet 2011, je reconnais avoir pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) remplaçant à compter de cette date la Notice d'Information du FIP AVANTAGE ISF II.

Fait à

Signature

(Précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

le

(en deux exemplaires)



SOCIETE DE GESTION

MIDI CAPITAL
11-13 rue du Languedoc BP 90112 31001 Toulouse Cedex 6
N° d'agrément AMF : GP 02-028
Tel : 05.62.25.92.46 / Fax : 05.62.25.91.21

PARTENAIRE

CACHET PARTENAIRE

Ou nom du partenaire :

QUESTIONNAIRE CONNAISSANCE CLIENT

Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-13 du Code monétaire et financier et des articles 411-53 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette fiche est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information de votre conseiller. Ce questionnaire a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans le Fonds géré par MIDI CAPITAL avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

IDENTIFICATION

Monsieur Madame Mademoiselle (cocher la case correspondante)
Nom Prénom(s)

Date et lieu de naissance (ville et département)

Adresse

Vous êtes :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Veuf/Veuve
 Salarié(e) Profession libérale Chef d'entreprise Retraité(e) Artisan Etudiant(e) Autres
 Résident français Non résident
 Soumis à l'impôt sur le revenu pour un montant approximatif de euros.
 Et/ou à l'ISF pour un montant approximatif de euros.

ORIGINE DES CAPITAUX

Epargne Succession/Donation Vente de bien immobilier/mobilier Cession d'entreprises Autres

SITUATION PATRIMONIALE (cocher ou renseigner la case correspondante)

Votre situation financière vous permet d'épargner un minimum de € par an.

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

Inférieure à 10 % Entre 10 et 25 % Entre 25 et 50 % Supérieure à 50 %

Part des titres non cotés et des parts de FCPI/FIP/FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières ?

Inférieure à 10 % Entre 10 et 25 % Entre 25 et 50 % Supérieure à 50 %

Montant global du patrimoine total :

Inférieur à 800.000 € Supérieur à 800.000€ Supérieur à 1.500.000€ Supérieur à 5.000.000€

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Connaissez vous les instruments financiers suivants et /ou avez-vous déjà effectué des opérations sur ces instruments financiers ?

Actions cotées Actions non cotées OPCVM Actions OPCVM obligataires OPCVM monétaires
 FCPI FIP FCPR agréé FCPR allégué Autres

Confiez-vous la gestion de votre portefeuille à un professionnel ?

Oui Non

Si oui, intervenez-vous dans la gestion de ce portefeuille ?

Régulièrement Rarement Jamais

Classification du client en client non professionnel

Compte tenu du fait que le souscripteur est un particulier, MIDI CAPITAL le classe en tant que client non professionnel au sens de la réglementation.

Le souscripteur est informé qu'il a la possibilité de demander à MIDI CAPITAL à être catégorisé en client professionnel, soit de manière générale, soit pour des instruments financiers, services d'investissement ou transactions déterminés :

(i) sous réserve de l'évaluation adéquate par MIDI CAPITAL ou du conseil du souscripteur de ses compétences, expériences et de ses connaissances au regard de la nature des transactions ou des services envisagés, qu'il sera en mesure de prendre des décisions d'investissement et de comprendre les risques encourus ; et (ii) à la condition qu'il remplisse au moins deux des critères visés à l'article 314-6 du Règlement général de l'AMF.

MIDI CAPITAL souhaite attirer votre attention sur le fait que cette modification de catégorie, qui n'est pas de droit, aurait pour conséquence de diminuer le degré de protection auquel vous avez droit aujourd'hui. En particulier, vous perdriez le bénéfice de certains droits en termes d'information et de conseil, d'exécution des ordres et de traitement des réclamations.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Quels est le but poursuivi de votre investissement ? (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Réduction fiscale Diversification de votre portefeuille Autres

Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)

Quel risque êtes-vous prêt à accepter par rapport à votre capital investi ? (Cocher 1 seule case)

Aucun risque en capital (exemple de produits associés : fonds garantis...)
 Risque limité en capital (exemple de produits associés : OPCVM monétaire, obligations...)
 Risque au maximum égal au capital investi (exemple de produits associés : actions...)
 Risque pouvant être supérieur au capital investi (exemple de produits associés : dérivés, warrants...)

HORIZON D'INVESTISSEMENT (Cocher la case correspondante)

0 à 3 ans 3 à 5 ans plus de 5 ans

Je certifie avoir pris connaissance de la Notice d'information du FIP Avantage ISF II, y compris l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans cette notice. Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause des parts du Fonds, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Fait à

Le

Signature

(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)



SOCIÉTÉ DE GESTION

MIDI CAPITAL
11-13 rue du Languedoc BP 90112 31001 Toulouse Cedex 6
N° d'agrément AMF : GP 02-028
Tel : 05.62.25.92.46 / Fax : 05.62.25.91.21

PARTENAIRE

CACHET PARTENAIRE

Ou nom du partenaire :

RÉCÉPISSÉ DE DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER*

Rappel de l'identité du souscripteur : Nom Prénom

*Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur: la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du même code.

Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

 1^{er} cas

Je reconnais avoir acquis les parts du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Avantage ISF II en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (CMF).

Si mon conseiller n'est pas l'établissement teneur de mon compte titres, je joins impérativement le questionnaire de connaissance client annexé au dossier de souscription (QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT).

 2nd cas

Je reconnais avoir été démarché(e) ce jour à mon domicile, sur mon lieu de travail ou dans tout autre endroit non destiné à la commercialisation de produits financiers par :

(à compléter dans le 2nd cas uniquement)

Civilité, Prénom, Nom :

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France :

Agissant pour le compte de MIDI CAPITAL ou autre :

..... (indiquer le nom).

Je certifie que le « démarcheur », après avoir pris connaissance de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, de son n° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué :

- m'a remis la notice d'information, le règlement, la note fiscale et le bulletin de souscription du FIP Avantage ISF II, et m'a informé des risques que peut comporter la souscription de parts de ce produit,
- a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans la notice d'information et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP Avantage ISF II.
- m'a informé(e) de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 I et II du code monétaire et financier, et que dès lors la souscription au FIP Avantage ISF II est irrévocable,
- m'a informé(e) de l'existence en cas de contestation relative à la présente souscription de parts du FIP Avantage ISF II d'une possibilité de recours extrajudiciaire auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02),
- m'a informé(e) que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français.

Je dispose d'un délai minimum de 48 heures à compter du lendemain de la signature du présent récépissé (étant précisé que dans le cas où le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant) pour réfléchir à l'opportunité de souscrire à la présente proposition conformément à l'article L.341-16-IV du CMF.

Fait à

Le

Signature

(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

123fcpi.com et 123fip.com

COMMENT SOUSCRIRE ?

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Afin de procéder à la souscription, nous vous prions de bien vouloir retourner à :

AROBAS FINANCE
FCPI / FIP
55, rue Sainte Anne
75 002 PARIS

- Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription.**
 - Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part avec 2% des frais d'entrée.
 - Signé avec la mention « lu et approuvé » (*certain promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus*).**N'oubliez pas de garder une copie en votre possession.**
- Le récépissé de démarchage financier** relatif au délai de réflexion. Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.
- Votre règlement par chèque** libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.
(L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, **n'établissez jamais votre chèque à notre ordre**)
(Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur).
- Une copie** de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ou des quatre premières pages de votre passeport **en cours de validité.**
- Une copie d'un justificatif de domicile** (quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe) de moins de trois mois.
- La fiche de renseignement « mieux vous connaître »** : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds. Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale.
- Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres** : Uniquement, si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.

Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 132 132 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z
Société de Conseils en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro : (07 029 469). **Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** référencé sous le numéro (E001265) par l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobias Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

55, rue Sainte Anne - 75002 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 – fax : 01 40 26 94 02 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com